



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement d'un giratoire au droit du carrefour des RD 80 et 248 à MUNCHHAUSEN - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2011/310

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'un giratoire au droit du carrefour des RD80 et RD248 à MUNCHHAUSEN.

Dans le cadre de la sécurisation des carrefours, la Commission Déléguée aux Transports a décidé l'aménagement du carrefour entre les RD 248 et RD 80 au droit du pont SNCF à l'entrée de MUNCHHAUSEN, où l'insertion des usagers de la RD 80 sur la RD 248 est délicate en raison du trafic supporté par la RD 248.

L'aménagement arrêté est celui d'un sens giratoire à trois branches axé sur la RD 248. Il favorisera une baisse de la vitesse des véhicules motorisés, tout en sécurisant les mouvements des différents usagers. Il contribuera également à une meilleure fluidité du trafic.

Cet aménagement nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de parcelles de terrain d'une superficie de 21,34 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains à 150 € l'are et 55 € l'are.

Dans ces conditions, le montant total de l'opération se monterait à :

Indemnité principale pour perte de terrain

55 €/are x 19,81 ares = 1 089,55 €

150 €/are x 1,53 are = 229,50 €

Indemnité pour perte de revenus agricole et de fumures

(23,94 €/are + 5,00 €/are) soit 28,94 €/are x 21,34 ares = 617,57 €

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Indemnité pour perte d'arbres

Selon expertise arboricole

Indemnité de démolition et reconstruction de clôture, grillage, portail et portillons d'entrée

Selon devis estimatifs

Soit au total = 1 936,62 €

La formalisation des actes à venir permettra au Département d'être juridiquement propriétaire des terrains, et d'en avoir la jouissance pour enclencher les travaux selon le planning de l'opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	310 000,00 €	297 180,00 €	1 936,62 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition des parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de MUNCHHAUSEN d'une superficie totale de 21,34 ares , moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1 936,62 € et frais divers ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative ;

- désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL